

Association DES IRRIGANTS DU RELAIS
Représentée par Jean François PAYET, Président
98 chemin Leopold Lebon
97424 Petite-Île
Tél. : 0692 23 96 16
Courriel : damien-payet-974@hotmail.fr

Préfecture de La Réunion
Bureau de la coordination des
procédures environnementales
Attn : Mme CANDAPIN
6 rue des messageries
CS 51 079 97404 St Denis Cedex

OBJET : Complément sur demande de régularisation d'un captage d'eau en ravine (Bras de galets)

Monsieur le Préfet,

Nous sommes une association LES IRRIGANTS DU RELAIS créé en 2012 (dans le cadre de la demande d'une subvention pour la réhabilitation de notre retenue collinaire), composée de 4 agriculteurs. Lors de notre installation dans les années 1988 – 1989 nous avons décidé de mutualiser nos moyens pour avoir un accès à l'eau en réhabilitant un captage utilisé par les anciens et en construisant une retenue collinaire à usage collectif. Ainsi en 1992 nous avons construit la retenue collinaire de 1300 m³ alimentée par un captage situé à 1,8km de la retenue dans le Bras des galets (Petite Ile). Pour réaliser ce projet à l'époque nous avons pu bénéficier d'une subvention du Département. A l'époque on ne nous avait pas demandé d'autorisation pour la réalisation des travaux.

Cette année nous souhaitons solliciter les subventions LEADER pour changer la canalisation entre le captage et la retenue (qui a un peu plus de 30 ans) et pour mettre en place un système d'amélioration de la qualité de l'eau en sortie de la retenue destiné à l'élevage et à l'irrigation.

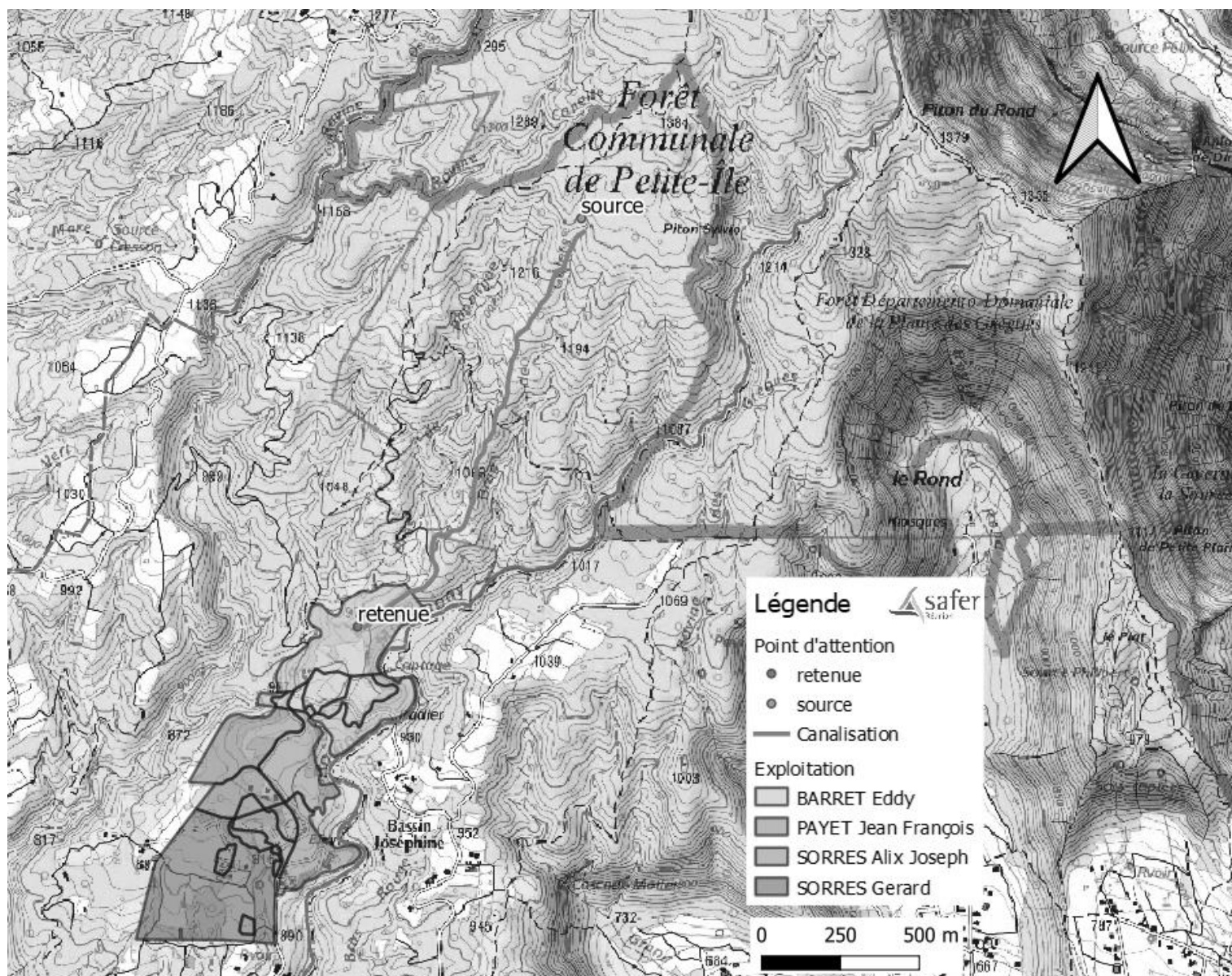
Nous souhaitons ainsi régulariser notre captage d'où notre courrier à vos services. Nous souhaitons préciser certains éléments par rapport à un précédent courrier.

Comme le prévoit l'article **R214-53** voici les éléments que nous souhaitons vous fournir :

1) Nom et adresse du demandeur :

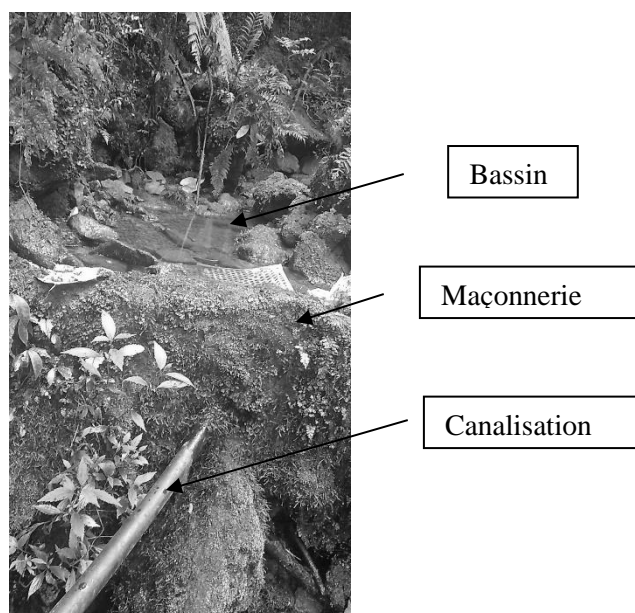
Association LES IRRIGANTS DU RELAIS, représenté par le Président Jean Francois PAYET, 98 Chemin Leopold LEBON, 97429 Petite Ile

2) Emplacement du captage/source (voir carte ci-dessous)



1) *La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation, de l'ouvrage, ou de l'activité, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.*

Le captage est réalisé dans le lit de ravine Bras des Galets (4m de large en moyenne) au niveau d'une des résurgences présentes (coordonnées **GPS du captage : 55.5957, - 21.3009**). Le Bras des Galets est un cours d'eau permanent. Une maçonnerie de 80cm de long forme un bassin d'environ où est prélevée l'eau via une canalisation de diamètre 50. L'eau est ensuite dirigée vers une retenue collinaire collective. La canalisation entre le captage et la retenue fait 1800m. Le dénivelé entre la retenue et le captage est de 300m.



La maçonnerie date d'avant notre installation sur le domaine du relais (à l'époque où la zone était cultivée en géranium). C'est d'ailleurs parce qu'il y avait un ouvrage existant qu'on a décidé de faire le captage à ce niveau en 1991. En période d'étiage on observe plusieurs zones de résurgence dans le lit de la ravine. Hors période d'étiage le surplus passe au-dessus du bassin du captage et sur les côtés.

Nous prélevons dans le milieu environ 2,3 m³/h (débit mesuré à l'entrée de la retenue collinaire collective). Notre consommation étant inférieure (0.67 m³/h) le trop plein de la retenue est reversé dans le milieu naturel via une rigole entre la retenue et la ravine.

Ci-dessous un tableau présentant les caractéristiques de notre captage par rapport aux rubriques de la nomenclature EAU :

Rubrique de la nomenclature eau	Caractéristique du captage des irrigants du relais
1.2.1.0	Volume prélevé 2,3m ³ /h Concerné par l'intervalle d'entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau
3.1.1.0	Différence de niveau de la ligne d'eau inférieur à 20cm. L'ouvrage ne semble pas être un obstacle à la continuité écologique
3.1.2.0	L'ouvrage en ravine fait 80cm de long il y a donc une modification du profil en long ou en travers du lit du cours d'eau inférieure à 100m.

La retenue collinaire (plan d'eau permanent) collective fait 1300 m³ sur une emprise de 700m².



Nous souhaiterions bénéficier de l'antériorité de notre installation qui date de 1991 pour régulariser notre captage par rapport à la réglementation actuelle et pour pouvoir solliciter des aides LEADER pour la mise en place de notre projet (comité de programmation prévu pour fin septembre 2022). Nous allons également transmettre prochainement une demande d'AOT a la DEAL.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée

Fait le 22/08/2022
à
Petite Ile

Signature